



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
TR/KM

2025-n° 046

OBJET : Formation Cohésion d'équipe et conduite du changement.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier 40 agents du pôle petite enfance de la ville d'une formation « cohésion d'équipe et conduite du changement ».

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme de formation, Le groupe Mercure, situé au 18 avenue de l'Opéra à Paris – 75001.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation concernant une journée de formation « Cohésion d'équipe et conduite du changement » d'une durée de 7 heures, le 3 mars 2025, dans les locaux de l'hôtel de ville de Soisy-sous-Montmorency, pour 40 agents du pôle petite enfance de la ville, pour un coût total de 3 400 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 FEV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 FEV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07 FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.